



**ARRETE N° 306 V /2025**  
**Réglementant le stationnement sur la commune de Vouillé**

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire ;

**Vu** la demande formulée par écrit le 04 décembre 2025 par les services municipaux de la commune de Vouillé ;

**Considérant qu'en raison de l'inauguration de la rue de Braunsbach** (commune de Vouillé), il y a lieu de réglementer momentanément le stationnement ;

**ARRETE**

**Article 1.- Le samedi 20 décembre de 09 heures à 12 heures, le parking du gymnase rue de Braunsbach et les places de stationnement longitudinales aux abords du gymnase seront exclusivement réservés aux personnes invitées à l'inauguration de la rue.**

Il sera interdit à tous les véhicules de stationner rue de Braunsbach.

**Article 2.-** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 3.-** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4.-** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vouillé.

**Article 5.-** M. le Maire de la commune de Vouillé, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vouillé, le 09 décembre 2025

Éric MARTIN

